

ENVIRONNEMENT - Les zones humides de Normandie

Les zones humides

 Zones humides

 Sites RAMSAR

Echelons administratifs

 Préfecture de région

 Préfecture

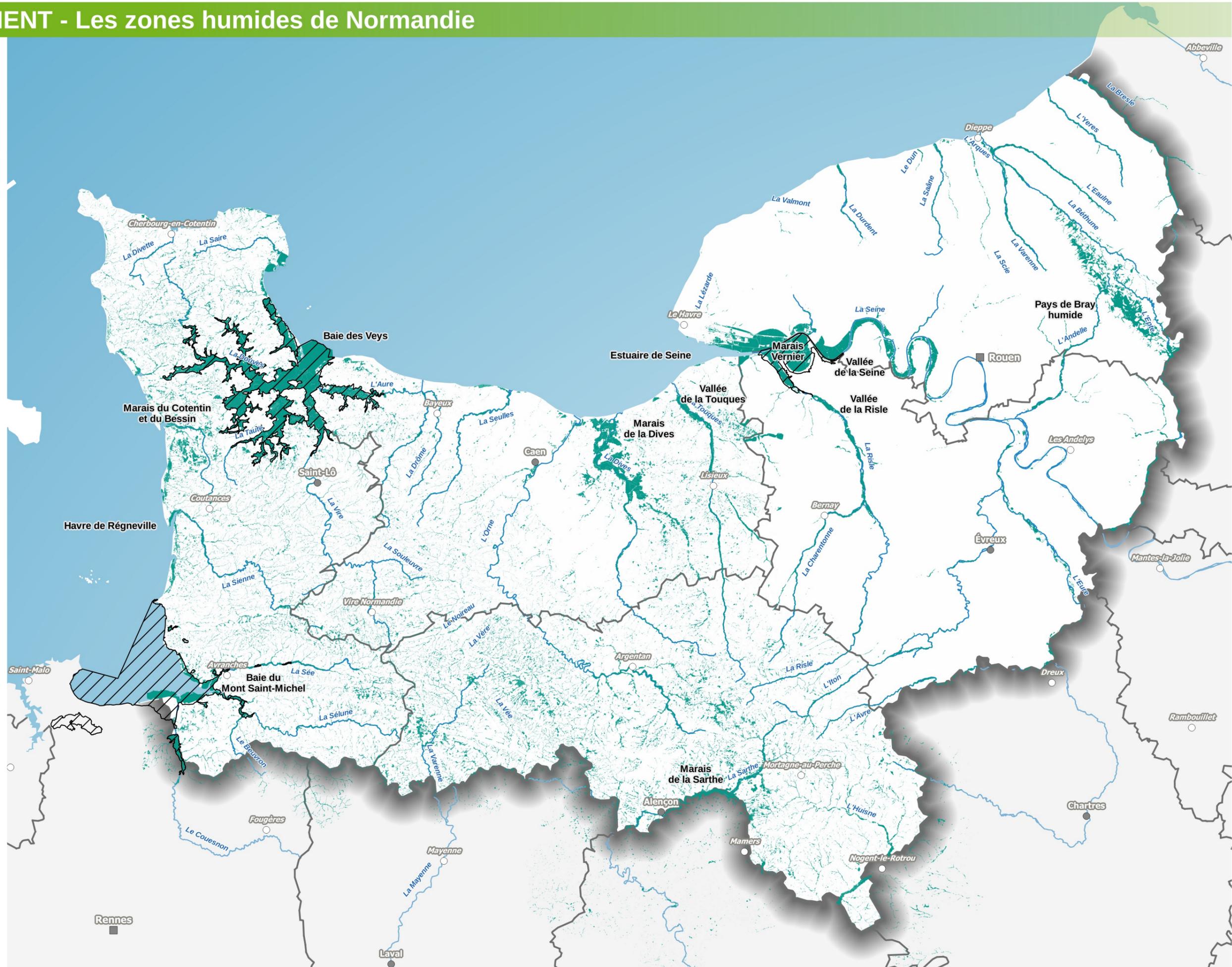
 Sous-préfecture

 Commune

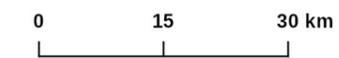
 Limites départementales

Sur les départements du 14, 50 et 61, les zones humides sont identifiées par photo-interprétation de photographies aériennes colorées. La reconnaissance des zones humides repose prioritairement sur le repérage à l'écran du jonc, espèce végétale inféodée aux zones humides et facilement repérable sur l'image. Mais d'autres éléments ont également été pris en compte : présence d'autres espèces végétales, espaces agricoles drainés ou sols labourés humides...

Sur le département 27 et 76, les zones humides ont été inventoriées sur le terrain selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.



Sources :
IGN AdminExpress
IGN BD Carthage
DREAL Normandie
Production :
Le 20/02/2018 - DREAL-NORMANDIE



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE